

Orthophonie

TARIFS 2019 / 2020

Les concours d'entrée dans les écoles d'orthophonie sont particulièrement difficiles : le nombre de places est limité, le niveau de français requis est très élevé. Un niveau de départ très moyen ou trop faible est ainsi difficile à combler durant les 7 mois de préparation.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'organiser, pour celles et ceux qui souhaitent passer ce concours, un test de français. Ce test d'une durée d'1 heure nous permettra ensemble d'évaluer le niveau de base.

Les résultats seront communiqués sous 48 heures. Un résultat faible à très moyen (< à 50/100) nécessitera une réflexion de la part de l'élève et amènera une réserve de notre part.

Il nous paraît en effet important et surtout honnête, que l'élève soit informé de ses réelles chances de réussite. Il pourra alors maintenir sa décision ou s'orienter vers un choix plus judicieux, voire reporter son choix pour une année ultérieure via une année de faculté par exemple (les frais de dossier seront alors restitués).

Plusieurs sessions de test sont organisées, tous les mercredis de 14h à 15h à partir du mercredi 9 janvier et ce jusqu'au mercredi 3 avril. Il suffit de sélectionner sur la pré-inscription la date choisie et de se présenter à l'école muni de l'accusé réception reçu. Les résultats sont communiqués sous 48h.

Pour les personnes n'habitant pas le département de la Gironde ou n'étant pas disponibles à ces dates, il est possible de prendre un autre rendez-vous, au 05.56.08.70.70.

Notre effectif étant limité et la demande très importante pour ce secteur, nous vous conseillons de nous retourner la fiche de pré-inscription rapidement.

	Frais de dossier	Frais de scolarité payables en		
		1 versement	4 versement (*)	6 versements (*)
Tarifs	120 €	2 600 €	670 €	455 €

() Le paiement en 4 versements comprend une augmentation de 3 % sur le tarif en 1 versement et le paiement en 6 versements une augmentation de 5 %.*

Quel que soit le mode de règlement choisi, veuillez nous faire parvenir la totalité des chèques (libellés à l'ordre d'MMPP), avec le dossier d'inscription. Ceux-ci seront mis à l'encaissement selon l'échéancier ci-dessous :

Attention : Les chèques devront être datés en fonction des échéances ci-dessous :

En 1 versement : à la date d'inscription.

En 4 versements : à la date d'inscription, puis les 5 octobre et 5 décembre 2019 et le 5 février 2020.

En 6 versements : à la date d'inscription, puis les 5 octobre, 5 novembre et 5 décembre 2019 et les 5 janvier, 5 février 2020.